

<b>Règlement Tirage au sort LINVOSGES</b> <b>« 100 commandes remboursées pour nos 100 ans »</b>
--

#### **ARTICLE 1 : PRESENTATION**

La société LINVOSGES (ci-après « Société Organisatrice LINVOSGES »), S.A.S au capital de 627 000 € dont le siège social est situé au 6, place des déportés, BP 50002 88401 Gérardmer Cedex, organise un tirage au sort intitulé : « 100 commandes remboursées pour nos 100 ans », ci-après le « Jeu ».

Le Jeu consiste en un tirage au sort parmi l'ensemble des clients (ci-après les « Clients-participants ») ayant effectué un achat sur le site Internet LINVOSGES disponible à l'adresse suivante <https://www.linvosges.com/fr/> (ci-après le « Site ») et remplissant les conditions de participation au Jeu, conformément au présent règlement.

#### **ARTICLE 2 : DUREE**

Le Jeu est ouvert aux Clients-participants LINVOSGES ayant réalisé une commande sur le Site entre le **6 octobre 2024** (08h00 heure française) et le **15 décembre 2024** (23h59).

#### **ARTICLE 3 : PARTICIPATION**

Le simple fait de passer commande sur le Site entre le 6 octobre 2024 et le 15 décembre 2024 entraîne la participation au Jeu et implique la connaissance, la compréhension et l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

En cas de commande multiple par un même Client-participant pendant la période du Jeu, chaque commande sera considérée indépendamment et sera inscrite pour le tirage au sort.

La participation au Jeu ne vise que les Clients-participants résidant en France métropolitaine, personnes physiques majeures, disposant d'un accès Internet, à l'exclusion des personnes morales, des entreprises ayant collaboré à l'organisation du Jeu et du personnel de la Société Organisatrice LINVOSGES ou des sociétés liées y compris les membres de leurs familles.

Toute commande erronée, incomplète ou abandonnée entraînera automatiquement la mise hors-jeu du Client-participant, la Société Organisatrice LINVOSGES se réservant tout contrôle à cet effet. Il en est de même pour les commandes qui feront l'objet d'une rétractation et/ou d'un retour total (c'est-à-dire sur l'ensemble des articles). En cas de rétractation ou de retour partiel, seul le montant final de la commande sera pris en considération pour procéder au remboursement de la commande.

Aucune participation via un formulaire papier, par téléphone, par email ou tout autre support de communication ne sera prise en compte.

Toute participation ne respectant pas l'ensemble des conditions décrites dans le présent règlement serait considérée comme nulle.

#### **ARTICLE 4 : DOTATION**

Le Jeu donne lieu à la désignation de cent (100) gagnants, tirés au sort parmi les Clients-participants ayant effectué une commande sur le Site entre le 6 octobre 2024 et le 15 décembre 2024.

Ces derniers bénéficieront, si les conditions du Jeu et du présent règlement sont remplies, du remboursement du montant de leur commande.

La Société Organisatrice LINVOSGES, aura la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, la dotation du Jeu et cela sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être demandée à condition toutefois de proposer aux gagnants une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure.

La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des gagnants. La dotation est strictement personnelle et nominative de telle sorte qu'elle ne peut être ni cédée ni transmise à un tiers quel qu'il soit.

#### **ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

La Société Organisatrice LINVOSGES attire l'attention des Clients-participants sur le fait que les dotations ne pourront être attribuées aux gagnants qui se trouveraient dans l'impossibilité de prouver leur identité et/ou leur âge.

Pour ce faire, il pourra notamment être demandé aux gagnants de présenter un justificatif d'identité valable et en cours de validité.

Une fois que les dotations seront délivrées aux gagnants, la Société Organisatrice LINVOSGES, ainsi que ses prestataires et partenaires éventuels, ne pourront plus être tenus responsables.

## **ARTICLE 6 : FRAIS**

Aucun autre frais que ceux liés à leur commande ne seront supportés par les Clients-participants au Jeu.

## **ARTICLE 7 : TIRAGE AU SORT**

Les Clients-participants se voient attribuer un numéro personnel d'identification attribué par l'effet du hasard selon une méthode informatisée.

Le tirage au sort se fera au moyen de cette même méthode informatisée permettant à la Société Organisatrice LINVOSGES de désigner, par l'effet du hasard, les cent (100) gagnants du Jeu.

La Société Organisatrice LINVOSGES conservera à toutes fins utiles et notamment à titre de preuve en cas de contestation, les résultats horodatés du tirage au sort.

Le tirage au sort des gagnants aura lieu dans un délai d'un (1) mois maximum après le Jeu, soit au plus tard le 15 janvier 2025.

## **ARTICLE 8 : PUBLICATION DES RESULTATS**

Après avoir déterminé l'identité des cent (100) gagnants, la Société Organisatrice LINVOSGES les avisera personnellement de leur gain par tout moyen, aux coordonnées renseignées lors de la commande.

Aucune publication de l'identité des gagnants ne sera communiquée par la Société Organisatrice LINVOSGES par téléphone, par courrier, par email, via les réseaux sociaux ou via tout autre support de communication.

A la suite de la confirmation par la Société Organisatrice LINVOSGES de leur gain aux gagnants et après avoir obtenu confirmation de toutes informations utiles permettant d'attribuer les dotations (notamment l'âge, l'identité, la communication d'un RIB...) les gagnants se verront remboursés du montant de leur commande par crédit sur la carte bancaire utilisée lors de leur achat ou bien par virement sur leur compte bancaire.

La Société Organisatrice LINVOSGES ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence des gagnants.

La Société Organisatrice LINVOSGES n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant restait indisponible et/ou injoignable et attribuerait alors la dotation au gagnant suivant selon l'ordre d'attribution des dotations issu du tirage au sort.

## **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT - RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation expresse et sans réserve de chaque Client-Participant du présent règlement dont il reconnaît avoir pris connaissance avant sa participation au Jeu.

Chaque Client-Participant accepte les caractéristiques et les limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, nonobstant les mesures de sécurité que la Société Organisatrice LINVOSGES et ses prestataires mettent en place.

Même si le Site est sécurisé, la Société Organisatrice LINVOSGES ne peut toutefois garantir que celui-ci, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels ils ont des liens, ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

La Société Organisatrice LINVOSGES ne garantit pas que les sites Internet fonctionnent sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice LINVOSGES ne peut notamment, sans que cette liste soit limitative, être tenue responsable :

- de la véracité des informations données par les Clients-participants et les gagnants ;
- du mauvais fonctionnement du Site pour un navigateur donné ;
- de problèmes de connexion ou virus ;
- en cas de panne du fournisseur d'électricité ou d'incident sur le serveur ;
- des conséquences de toute anomalie technique ;
- de tout événement perturbant le bon déroulement du Jeu ;
- de la transmission, de la réception ou de la non-transmission, non-réception de toute donnée, information ;
- ni même si les données relatives à l'inscription d'un Client-participant ne lui parviennent pas pour une quelconque raison (comme un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée du serveur Internet pour raison quelconque, etc...) ou lui arrivent illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription etc...).

La Société Organisatrice LINVOSGES ne pourra être tenue responsable d'aucun préjudice d'aucune nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Client-participant au Jeu. La participation vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

La responsabilité de la Société Organisatrice LINVOSGES ne pourra être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du Jeu ou même si la Société Organisatrice LINVOSGES se voyait contrainte de l'interrompre, le reporter ou l'annuler purement et simplement.

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATION DU JEU**

La Société Organisatrice LINVOSGES se réserve le droit de modifier, interrompre reporter ou annuler tout ou partie du Jeu à tout moment, notamment s'il apparaît que des abus, tricheries ou fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice LINVOSGES se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de la Société Organisatrice LINVOSGES ne saurait être engagée vis-à-vis des Clients-participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Chaque modification apportée au Jeu et à son règlement entrera en vigueur du seul fait la publication par la Société Organisatrice LINVOSGES du règlement actualisé dans l'encart relatif au Jeu sur son Site. Cette modification fera également l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de l'Etude SELARL ACTAY, Commissaires de Justice - 5 cité de Phalsbourg, 75011 PARIS.

#### **ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles des Clients-participants, collectées lors de la commande et par la même occasion lors du Jeu sont strictement nécessaires à la bonne réalisation de la commande et du Jeu, ce qu'acceptent les Clients participants. À ce titre, ces données font l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice LINVOSGES, qui ne pourra pas être amenée à les utiliser dans un but promotionnel, sauf en cas d'acceptation expresse par les Clients-participants.

Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent règlement devront faire l'objet d'une acceptation expresse de la part de chaque Client-participant (notamment pour la réception de newsletters, d'informations sur les produits LINVOSGES, etc).

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, les Clients-participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition au traitement, de portabilité au regard des données personnelles qui les concernent qu'ils peuvent exercer en contactant la Société Organisatrice LINVOSGES à l'adresse suivante :

LINVOSGES  
DPO  
6 place des Déportés  
88 400 Gérardmer

Les clients participants peuvent retirer à tout moment leur consentement pour le traitement de leurs données en contactant la Société Organisatrice LINVOSGES à l'adresse ci-dessus ou en écrivant à : [dpo@linvosges.com](mailto:dpo@linvosges.com).

Les données personnelles sont conservées pour une durée maximum de 3 ans.

En aucun cas LINVOSGES ne transfèrera les données des Clients participants à des tiers sans leur consentement.

#### **Article 12 : Dépôt et consultation du Règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de l'Etude SELARL ACTAY, Commissaires de Justice - 5 cité de Phalsbourg, 75011 PARIS.

Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse de la Société Organisatrice. Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce Règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB joint à la demande de Règlement.

Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par Client-participant (même nom, même prénom, même adresse postale).

En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'Etude SELARL ACTAY, Commissaires de Justice, et la version du règlement accessible en ligne sur le Site, la version déposée chez auprès des Commissaires de Justice prévaudra.

Le présent règlement est également consultable sur le Site.

### **Article 13 : Litiges**

Toutes questions d'application ou d'interprétation du règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser, seront tranchées souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice LINVOGSES ou par l'Etude SELARL ACTAY, Commissaires de Justice - 5 cité de Phalsbourg, 75011 PARIS.

Le règlement et le Jeu sont soumis à la loi Française. Les Clients-participants sont donc soumis à la réglementation française.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de PARIS.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.